

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Affichage dans le registre de la réglementation

Mises à jour proposées de la directive visant à éclaircir les exigences relatives à la collecte de données et aux signalements pour les sociétés d'aide à l'enfance en ce qui concerne la nouvelle politique relative aux jeunes quittant la prise en charge et le programme À vos marques, prêts, partez

Éléments de données proposés pour la collecte

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) propose de modifier la directive afin de clarifier que certains renseignements, y compris les renseignements personnels, qu'une société est tenue de recueillir auprès des enfants et des jeunes qui participent à la politique relative aux jeunes quittant la prise en charge et au programme À vos marques, prêts, partez (AVMPP) seront partagés avec le MSESC et utilisés dans des buts précis. Ces buts consistent notamment à soutenir le Ministère avec la planification des services, à éclairer les efforts d'amélioration continue et à surveiller si le programme AVMPP fonctionne comme convenu et s'il atteint les objectifs visés. Le Ministère a l'autorisation de recueillir des renseignements personnels dans ces buts en vertu du paragraphe 283 (1) de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF).

Plus particulièrement, on propose, à tout le moins, que les sociétés soient tenues de recueillir et de communiquer au MSESC les renseignements suivants liés aux enfants et aux jeunes qui reçoivent des services dans le cadre du programme pour les jeunes quittant la prise en charge et le programme AVMPP :

Renseignement	But
Âge (déterminé par la date de naissance)	Exigé pour confirmer que la personne répond aux critères d'admissibilité fondés sur l'âge
Société qui offre des soins et un soutien continu (pour les 13 à 17 ans) ou le programme À vos marques, prêts, partez (pour les 18 à 22 ans) à un jeune	Exigé pour les besoins de financement et de vérification de la société
Renseignements sur le cas <ul style="list-style-type: none">• Type de cas• Plan de soins, date de la mise à jour (pour les 13 à 17 ans)• Conférence sur la planification de la transition, date offerte (pour les jeunes de 16 ans)• Plan pour le jeune, créé (pour les 18 à 22 ans)• Plan pour le jeune, date de la mise à jour (pour les 18 à 22 ans)	Exigé pour s'assurer que la société atteint les jalons de base du programme dans la foulée de sa participation au programme

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Affichage dans le registre de la réglementation

Mises à jour proposées de la directive visant à éclaircir les exigences relatives à la collecte de données et aux signalements pour les sociétés d'aide à l'enfance en ce qui concerne la nouvelle politique relative aux jeunes quittant la prise en charge et le programme À vos marques, prêts, partez

<p>Renseignements sur les études</p> <ul style="list-style-type: none">• Inscription actuelle à des études (mise à jour au moins à tous les six mois avec le plan pour le jeune)	<p>Exigé pour évaluer l'admissibilité pour les décaissements liés aux études postsecondaires</p>
<p>Participation à la main-d'œuvre</p> <ul style="list-style-type: none">• Heures de travail moyennes par semaine au cours des 12 derniers mois (mises à jour au moins chaque année avec l'entente en vertu du programme AVMP)• Heures de travail moyennes au cours des 12 derniers mois (mises à jour au moins chaque année avec l'entente en vertu du programme AVMP)	<p>Exigé pour assurer l'admissibilité aux décaissements du programme AVMP</p>
<p>Signalement d'incident grave (IG)</p> <ul style="list-style-type: none">• Signalements d'incident grave pour les jeunes (pour les 18 à 22 ans)• Signalement pour les jeunes qui sont décédés et qui participaient au programme AVMP en tout temps pendant les 12 mois qui ont précédé leur décès	<p>Conformément à la politique actuelle sur le signalement d'IG du Ministère, les sociétés doivent faire un signalement au Ministère si et quand elles sont au courant de ces renseignements. Pour de plus amples renseignements sur ce qui constitue un incident grave et les catégories qui s'y rattachent, veuillez visiter la page Web GRIG-PE (page externe sur le GRIG – FR (gov.on.ca)). Avec ce changement proposé, les sociétés devront remplir des rapports d'incident grave pour ces jeunes. Un signalement d'IG est un processus qui permet aux fournisseurs de services de gérer les incidents pendant qu'ils se produisent, de constituer des dossiers sur les incidents et de surveiller les mesures qui sont prises en réaction aux incidents afin d'en éviter d'autres ou de les atténuer. Ce processus aide également le</p>

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Affichage dans le registre de la réglementation

Mises à jour proposées de la directive visant à éclaircir les exigences relatives à la collecte de données et aux signalements pour les sociétés d'aide à l'enfance en ce qui concerne la nouvelle politique relative aux jeunes quittant la prise en charge et le programme À vos marques, prêts, partez

	Ministère à surveiller et à superviser les fournisseurs de services dans le cadre de la prestation des services. (Source : Lignes directrices du RIG page 7)
--	--

On modifiera également la directive et le modèle d'entente standard afin d'obliger la société à obtenir le consentement des enfants et des jeunes participants pour la collecte de certains renseignements personnels et d'autres renseignements auprès des participants liés à un programme. Tel qu'il est indiqué, ces renseignements personnels et ces informations liées à un programme seront recueillis par une société et partagés avec le Ministère dans les buts susmentionnés. On propose d'appliquer, à tout le moins, cette obligation à la collecte et à la communication des renseignements suivants par les sociétés :

Information	But
Renseignements personnels <ul style="list-style-type: none">• Identité de genre• Pays de naissance• Race• Statut d'Autochtone• Langue préférée	Ces renseignements personnels sont actuellement recueillis à l'aide du RIPE dans le cadre de la directive sur les données identitaires (Directive : CW 003-21 : Collecte et communication des données identitaires Directives, formulaires et lignes directrices des services de protection de l'enfance ontario.ca). On propose de recueillir ces renseignements, avec le consentement des jeunes, dans un nouveau but, c'est-à-dire pour surveiller et évaluer la nouvelle politique relative aux jeunes quittant la prise en charge et le programme AVMPP. Il est utile de comprendre qui sont les personnes servies, quelle est l'expérience dans le cadre du programme et quels sont les résultats qui s'y rattachent. Cette compréhension aide les sociétés et le Ministère à examiner et à évaluer les services dans une optique axée sur la lutte contre le racisme et l'équité. Veuillez noter que bien que la langue préférée ne soit pas précisée dans la directive, elle

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Affichage dans le registre de la réglementation

Mises à jour proposées de la directive visant à éclaircir les exigences relatives à la collecte de données et aux signalements pour les sociétés d'aide à l'enfance en ce qui concerne la nouvelle politique relative aux jeunes quittant la prise en charge et le programme À vos marques, prêts, partez

	s'aligne étroitement sur la langue d'origine, qui est incluse.
Autres renseignements sur les participants liés aux programmes : <ul style="list-style-type: none">• Mode d'occupation (date du début du placement) (mise à jour à chaque nouveau placement)• Type de logement (mis à jour à chaque nouveau placement et/ou au moins à tous les six mois avec le plan pour le jeune)• Diplômes obtenus (mis à jour au moins à tous les six mois avec le plan pour le jeune)• Admissibilité à des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle• Motif du congé du programme AVMPP	On propose que ces renseignements supplémentaires sur les participants liés au programme soient recueillis par les sociétés avec le consentement des jeunes qui reçoivent des services pour les jeunes quittant la prise en charge et du programme AVMPP. Ces renseignements aident les sociétés et le Ministère à comprendre si les jeunes réussissent leur transition et à se concentrer sur les domaines qui ont le plus grand impact, le logement et l'éducation. Ces renseignements sont également utiles sur le plan de l'admissibilité à des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, car ils aident le Ministère à planifier plus globalement les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle à l'âge adulte. Comprendre les raisons pour lesquelles les jeunes obtiennent leur congé du programme AVMPP aide le Ministère à évaluer les limites du programme en prévision d'un examen.